

Délibération n° 11/2018

Arrêt du bilan de la concertation

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 27 février 2018, s'est réuni le 7 mars 2018 à la salle du conseil de la communauté de communes des Vals du Dauphiné sous la présidence de Monsieur Alain BERGER.

Titulaires

M. BALLEFIN Robert	M. REY Christian
M. BERGER Alain	M. REYNAUD Jean-Louis
M. COQUET Raymond	Mme TISSERAND Thérèse
M. LAVILLE Christophe	M. VASSAL Guy
M. QUEMIN André	M. VIAL Martial
M. RABUEL Guy	M. VITTE Gérard
M. COCHARD Bernard	M. PELISSE Jean Claude

Suppléants

M. AIMONETTI Robert	M. GUICHERD André
M. BRELET Richard	M. SARDAT Christian
M. CARRON Michel	Mme VERDEL Véronique
Mme FASSINOT Christine	M. ZIERCHER André

Assistaient également : Mmes Marie-Christine EVRARD, Frédérique GINET, JUHEL Nolwenn et M. CAUX Grégoire, Mmes MONNET Estelle (Le Dauphiné Libéré) et PERRY-TRICOCHÉ Patricia (L'Essor) et M. MUCCIANTE Eliseo (Le Courrier Liberté)

Excusés : Mmes BARRAL-JOANNES Anne-Laure, SAUGEY Catherine et Ms ARCHER Jean-Claude, BACCONNIER Michel, BERGER Dominique, BOUCHE Christian, CASTAING Patrick, CHRIQUI Vincent, COMBEROUSSE Yves, DURA Jean-Christophe, FREMY Didier, MICHAUD Jean-Paul, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, RABATEL Daniel, WIRTH Jean-Pierre.



Objet : Arrêt du bilan de la concertation

Par délibération n° 06/2014 en date du 28 février 2014 le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère a prescrit la révision du SCoT après une année de mise en œuvre.

En effet, le SCoT Nord-Isère approuvé le 19 décembre 2012 en tant que SCoT « SRU » ne remplissait pas toutes les conditions nécessaires pour être compatible avec les dernières évolutions législatives.

Cette délibération a également approuvé les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de la concertation conformément à l'article 103-3 du code de l'urbanisme.

La révision a donc été ciblée sur les objectifs poursuivis suivants, définis dans la délibération initiale :

La mise en conformité du SCoT avec des normes supérieures :

- **La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle II » et notamment sur les volets suivants :**
 - l'aménagement commercial,
 - le développement des communications électroniques,
 - la remise en bon état des continuités écologiques,
 - la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- **La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise notamment sa modification portant sur l'espace interdépartemental de Saint-Exupéry.**
- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône Alpes identifiant les enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la trame verte et bleue (TVB) et permettant d'apporter des compléments sur l'objectif de protéger la fonctionnalité et remettre en bon état les 11 corridors identifiés dans le document du SCoT en vigueur.**

Sur les autres objectifs poursuivis, il est rappelé que la révision du SCoT reprend les principes et orientations du SCoT actuellement en vigueur ; l'objectif prioritaire demeurant celui de poursuivre l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants actuels et futurs du territoire à travers une planification du territoire plus vertueuse.

Concernant le volet équipement commercial et artisanal du SCoT, suite à la réalisation du diagnostic, il est apparu nécessaire de préciser les objectifs de la révision sur ce point, et notamment de limiter le contenu du DOO aux seules orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces. Les objectifs sont d'optimiser l'organisation du développement commercial, de limiter les obligations de déplacement, de revitaliser les centralités urbaines, de maîtriser le développement en périphérie, de limiter la consommation foncière, de qualifier les espaces commerciaux de périphérie et d'entrée de ville. En ce sens, le comité syndical a précisé ces objectifs par délibération du 9 septembre 2015.

La délibération du 28 février 2018 précitée déterminait les modalités de concertation suivantes :

La révision du SCoT sera menée en concertation afin d'associer, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole et selon les modalités définies par le syndicat mixte. Cette concertation doit en outre permettre de favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise à disposition de dispositifs adaptés, de recueillir les observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet du SCoT, et de connaître les aspirations de la population.

Cette délibération prévoyait que la concertation s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre d'observations qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en comité syndical, les étapes d'avancement validées en bureau syndical. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes de la révision du SCoT.

Le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de révision au siège du syndicat mixte du SCoT Nord Isère et des intercommunalités membres, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère.

- Organisation de cinq réunions publiques.

- Publication d'articles dans la presse ou sur le site internet du syndicat.

Un rapport présentant le bilan de la concertation a été établi et présenté en séance. Il précise l'organisation qui a été mise en place pour assurer la concertation avec les élus du syndicat mixte et en prenant appui sur des prestataires extérieurs compétents pour approfondir les axes de la révision et pour mener à bien la concertation. Ce rapport détaille également la communication et les modalités effectives mises en place en direction du grand public et lui permettant de donner son avis aux différentes étapes de la révision. Il indique les différentes phases d'échanges et de concertation avec les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire. Il présente les différents outils et supports de communication déployés et facilitant l'information et la concertation. Il pointe les étapes importantes de la procédure de révision et l'évolution du périmètre. Enfin, il fait la synthèse des différentes actions menées et relève les principaux apports issus de la concertation et ayant permis d'enrichir le projet tout au long de la démarche.

Les élus du syndicat mixte et du territoire, les intercommunalités, le grand public, les acteurs, les associations et personnes publiques associées et concernées ont été informés et invités aux différentes étapes de la révision et ont donc pu formuler des observations et propositions.

Compte tenu de ce dispositif mis en place, le syndicat mixte considère que la concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet conformément aux articles visés par le code de l'urbanisme et conformément aux modalités de concertation inscrites dans la délibération n°06/2014 en date du 28 février 2014 et qu'elle a permis d'aboutir à un projet de SCoT révisé concerté et partagé.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2, L103-3, L 103-4, L103-6, L132-7, L 132-8, L 132-10 et R. 143-7,

Vu les statuts du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère,

Vu la délibération n°06/2014 du 28 février 2014 relative à la prescription de la révision du SCoT Nord-Isère, aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de la concertation,

Vu la délibération n°16/2015 du 9 septembre 2015 concernant le volet équipement commercial et artisanal du SCoT Nord-Isère et précisant les objectifs de la révision sur ce volet et indiquant que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération n°06/2014 restent inchangés,

Vu la délibération n°01/2016 du 27 janvier 2016 sur le diagnostic du territoire,
Vu le procès-verbal du comité syndical du 27 janvier 2016 portant sur le débat d'orientation sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT Nord-Isère,
Vu la délibération n°04/2018 du 7 février 2018 sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT,
Vu le rapport sur le bilan de la concertation présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- Arrête le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- Rappelle que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte, au siège de chacun des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte et aux mairies des communes concernées,
- Indique que la délibération sera en outre, publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à la Tour du Pin, le 7 mars 2017

Le Président



Alain BERGER

